

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 mars 2021

Le sept janvier deux mil vingt-et-un à 19 heures, le conseil municipal a été réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benoit HUE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 15 mars 2021 et conformément à l'ordre du jour annoncé.

Présents : M HUE, Mme JOURDAN, M NARCY, Mme LAGARDE, Mme DESHERBAIS, Mme AUBIN, Mme CASTEL, M DROUET, Mme GOMEZ, M GOURLAOUEN, Mme LE DEUNFF, Mme MULOT-ELIOT, Mme VIGER, M VILLALBA

Absents excusés : *Mme HERTEL avec pouvoir à Mme MULOT-ELIOT*

M DROUET est désigné secrétaire de séance

Monsieur Hue demande au conseil municipal l'ajout de quatre délibérations pour des subventions auprès des divers administrations :

- Une demande auprès de La Région Normandie pour les travaux du toit terrasse du groupe scolaire, la rénovation des murs du cimetière et l'installation de l'installation des leds pour tous les bâtiments communaux.

- Une demande auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'équipement d'un Tableau Numérique et les travaux du toit terrasse du groupe scolaire.

- Une demande auprès du Département pour les travaux de rénovation des murs du cimetière, l'installation de leds pour tous les bâtiments communaux et l'équipement d'un Tableau Numérique au groupe scolaire.

- Une demande auprès de la Préfecture-DSIL pour la rénovation des murs du cimetière et l'installation de leds pour tous les bâtiments communaux.

*** L'ajout de ces délibérations est approuvé à l'unanimité**

Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 7 janvier 2021

Le procès-verbal de la séance du 7 janvier 2021 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité

Délibération n° 2021-06 : Approbation du Compte administratif 2020 et du compte de gestion 2020

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité. Il doit correspondre au compte de gestion établi par le comptable public de la DRFIP.

Le compte de gestion et le compte administratif sont en tous points identique.

Présentation des chiffres du Compte administratif 2020 :

Section de fonctionnement :

Recettes :	670 012.08 €
Dépenses :	668 926.56 €
Excédent de l'exercice 2020 :	1 085.52 €
Solde d'exécution reporté de 2019 :	73 785.21 €
Résultat cumulé :	<u>74 870.73 €</u>

Section d'investissement :

Recettes :	89 049.56 €
Dépenses :	38 294.53 €
Excédent de l'exercice 2020 :	50 755.03 €
Solde d'exécution reporté 2019 :	79 374.76 €
Résultat cumulé :	<u>130 129.79 €</u>

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire cède sa place à Madame Castel, doyenne du Conseil Municipal, puis se retire.

Il est procédé aux délibérations et au vote du compte administratif et du compte de gestion.

*** Le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 sont approuvés à l'unanimité.**

Délibération n° 2021-07 : Opération d'affectation des résultats 2020 au Budget Primitif

Après la clôture de l'exercice 2020, il est constaté les excédents suivants :

Fonctionnement (avant affectation du résultat) :	74 870.73 €
Investissement :	130 129.79 €

Monsieur le Maire explique qu'à ces résultats, il conviendra d'y ajouter l'excédent issu de la dissolution du Syndicat du Lycée Galilée par arrêté préfectoral du 3 décembre 2020 soit 669.66 € en fonctionnement.

Par conséquent, les montants d'excédents cumulés sont les suivants :

Fonctionnement (avant affectation du résultat) :	75 540.39 €
Investissement :	130 129.79 €

Il est nécessaire de procéder à une affectation des résultats :

L'excédent de fonctionnement est affecté au budget primitif comme suit :

En R 002 (fonctionnement) : 34 669.66 €

En R 1068 (investissement) : 40 870.73 €

L'excédent d'investissement est affecté au Budget primitif au R 001

Madame Aubin demande pourquoi cette somme de 40 870,73 € est versée en investissement ? Monsieur Hue répond qu'il s'agit d'une proposition et qu'il y a des choix à faire en fonction des investissements. Pour autant, il fallait pouvoir également prévoir les travaux d'isolation des classes, prévus en fonctionnement (car achat de matériaux seuls). Ce qui explique le choix de garder une partie de l'excédent en section de fonctionnement.

*** Les affectations du résultat 2020 au budget primitif 2021 sont approuvées à l'unanimité**

Délibération n° 2021-08 : Approbation de la Fiscalisation de RECREA 4

La commune de Quévreville la Poterie adhère au syndicat intercommunal de RECREA4 depuis sa création. La participation communale s'élève à 40 197 €. Comme chaque année, il est proposé de fiscaliser une partie de cette participation communale afin de ne pas grever le budget.

Il est proposé au conseil municipal de reporter la fiscalisation de 26 667 €. La partie restante sera à charge de la commune en dépenses de fonctionnement à l'article 65548.

Madame Desherbais demande pourquoi la fiscalisation est partielle ? Monsieur Hue répond que c'était un choix du mandat précédent de pouvoir fiscaliser partiellement et de supporter la somme restante sur le budget communal. Les finances étant saines, cela ne posait aucun problème. C'est une question qui pourra éventuellement être revue.

Monsieur Narcy demande s'il ne faudrait pas ajuster cette somme en fonction de la hausse ou de la baisse des Impôts. Monsieur Hue répond que pour l'heure, c'est une fiscalité stable et que le sujet des fiscalisations partielles ou totales sera abordé notamment avec la Piscine du Plateau Est

Madame Mulot-Eliot demande si d'autres communes ont adhéré à l'entente pour la piscine ? Monsieur Hue répond qu'il n'a pas d'information à communiquer.

Madame Aubin demande s'il y a eu une hausse sur la participation à RECREA 4. Monsieur Hue répond par la négative.

*** La fiscalisation de la participation communale 2021 RECREA 4 à hauteur de 26667 € est adoptée à l'unanimité. La partie restante sera à la charge de la commune en dépenses de fonctionnement à l'article 65548.**

Délibération n° 2021-09 : Vote des Taxes

Dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2020 (TFPB) du département dont le taux est de 25.36 % pour la Seine-Maritime. Celui-ci viendra s'ajouter au taux communal.

	2020	2021
TFPB	22.60 %	47.96 % (22.60 +25.36)
TFNB	63.20 %	63.20 %

Monsieur le maire souhaite apporter une précision. Il ne s'agit pas d'une augmentation de la fiscalité.

*** Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les taux des taxes comme suit :**

	2020	2021
TFPB	22.60 %	47.96 % (22.60 +25.36)
TFNB	63.20 %	63.20 %

Délibération n° 2021-10 : Vote des Participations 2021 au 65548

Monsieur le Maire annonce les participations :

RECREA 4 : 13 530 €
EICAPER : 2 042 €
CNI : 620 €

*** Les participations 2021 à l'article 65548 sont adoptées à l'unanimité.**

Délibération n° 2021-11 : Vote des Subventions aux associations :

Madame Mulot-Eliot annonce que Madame Hertel étant membre des associations communales et ayant son pouvoir, elle ne participera pas au vote pour Madame Hertel.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Narcy qui rapporte que la commission vie associative s'est réunie le 13 janvier 2021. Les demandes datent de 2020 mais n'avaient pas pu être traitées pour cause de COVID-19. Il a été décidé d'attribuer aux associations les sommes suivantes :

- Kélafe : 500 € pour leur besoin en matériel pour les prochaines manifestations dès que cela sera possible.
- L'Entente Bouliste : 400 €.

Monsieur Narcy ajoute que c'est une association qui participe à la vie de la commune.

*** Le conseil municipal, à la majorité, approuve les subventions aux associations**

Délibération n° 2021-12 : Vote de la participation communale au budget du CCAS

Lors de l'élaboration du Budget, Madame Desherbais a annoncé la somme de 7800 € afin de pouvoir équilibrer le budget du CCAS.

Cette somme sera imputée à l'article 657362 du budget.

Madame Desherbais ajoute que le conseil d'administration du CCAS se réunira le 30 mars 2021.

*** La participation communale au budget du CCAS pour un montant de 7800 € est adoptée.**

Délibération n° 2021-13 : Vote du Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	677 070.91 €
	Recettes :	677 070.91 €

Section d'investissement :	Dépenses :	188 726.20 €
	Recettes :	188 726.20 €

Monsieur le Maire explique qu'en section de fonctionnement, les dépenses ont légèrement augmenté car les travaux d'isolation sont imputés en fonctionnement. En revanche, un agent étant en retraite au 1^{er} avril 2021, les dépenses du personnel vont baisser.

En investissement, Monsieur le Maire énonce les travaux prévus, notamment, les travaux du toit terrasse de l'école qui sera en deux phases. La commune aurait pu faire le choix de le faire dans la globalité mais plus aucuns travaux d'investissement étaient envisageables.

Les travaux de rénovation des murs du cimetière sont prévus, car ils sont en très mauvais état, ainsi que l'achat de rideaux pour les classes, le remplacement des panneaux de rues, les leds des bâtiments.

En revanche, le projet d'aménagement du city est prévu pour l'année prochaine. Une réflexion doit être menée.

Concernant les leds, Madame Lagarde rappelle que des engagements ont été pris auprès de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de la Cop 21.

Madame Lagarde revient sur les travaux de la classe de Madame Allix. Des leds ont été installées en plus de l'isolation qui était inexistante. Madame Allix est très contente.

Monsieur le Maire remercie les agents communaux pour le travail effectué. Les travaux se poursuivront prochainement.

Monsieur Drouet revient sur l'aménagement du city et demande à Monsieur Narcy s'il n'avait pas un contact pour cet aménagement ? Monsieur Narcy répond par l'affirmative. Monsieur Hue rappelle que pour l'année 2021, il n'y aura qu'une réflexion de mener. Monsieur Narcy estime que si l'étude est peu coûteuse, elle pourra, peut-être, être financée. Monsieur Hue propose de réfléchir et d'aviser le moment venu. Il ajoute qu'il faut prévoir des travaux pluriannuels des dépenses et des recettes d'investissement.

Monsieur Hue propose au conseil :

- de voter l'ensemble des dépenses et des recettes
- de Mandater le Maire pour l'exécution de ces dépenses et recettes.

*** Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget Primitif 2021.**

Délibération n° 2021-14 : Métropole Rouen Normandie : Délibération autorisant monsieur le Maire à signer une convention avec la Métropole Rouen Normandie pour la mise à disposition d'un système d'alerte aux populations par sms au profit des communes

Les communes de la Métropole Rouen Normandie sont concernées par les risques technologiques et par les risques naturels mais également par des phénomènes météorologiques et des épisodes de pollution atmosphérique ou tout autre évènement nécessitant de protéger/sécuriser les populations. C'est pourquoi la Métropole a lancé un système d'alerte par SMS afin de pouvoir prévenir les populations rapidement en cas d'évènement majeur. Ce système vient en complément des sirènes et autres systèmes d'alertes déjà mis en place par certaines communes. Il est primordial que les populations reçoivent, en même temps que le signal d'alerte, les informations liées à la nature de l'évènement et la conduite à tenir.

Afin de bénéficier de cette alerte par sms, les habitants, des 71 communes de la Métropole, sont invités à s'inscrire gratuitement via le formulaire disponible en ligne sur le site de la Métropole. Chaque habitant aura la possibilité de choisir 1 à 3 communes afin d'être informé des évènements sur les communes concernées.

Afin de pouvoir bénéficier de ces alertes, les communes doivent établir une convention avec la Métropole Rouen Normandie.

Cette convention distingue 2 cas :

- En cas d'évènement impactant l'ensemble du territoire de la Métropole, ses services rédigent et envoient un message pour le compte des communes ayant conventionné, après ou avant en avoir informé les communes suivant la cinétique de l'évènement.

- En cas d'évènement impactant une ou plusieurs communes du territoire de la Métropole, la commune contactera la Métropole pour demander l'utilisation du système d'alerte par SMS. La commune rédige et transmet le message à envoyer par la Métropole.

Pour les communes dont la population communale est inférieure à 4500 habitants, les communications ne seront pas refacturées.

Cette convention est conclue pour une année renouvelable tacitement une fois.

Monsieur Narcy est étonné qu'un système d'alerte de ce type ne soit pas déjà prévu pour prévenir l'ensemble des populations.

*** Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le maire à signer cette convention.**

Délibération n° 2021-15 : Métropole Rouen Normandie : Délibération sur la révision libre des attributions de compensation-basculement de la « dotation TEOM » dans l'attribution de compensation des communes intéressées.

La législation actuelle oblige les Métropoles à mettre en place un dispositif de solidarité, dénommé « pacte financier et fiscal »

Ce pacte est constitué d'un ensemble de dispositifs de redistribution vers les communes membres. La dotation de solidarité communautaire (DSC) est une redistribution d'une partie des ressources de la Métropole, dont le montant en 2020 était de 16.5 M€.

La DSC de la Métropole présente aujourd'hui une part B dite « dotation TEOM » pour un montant de 6.1 M€. Cette part résulte d'un dispositif d'harmonisation des taux de TEOM sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

Les modalités de transfert de la « dotation TEOM » de la DSC vers l'attribution de compensation des communes intéressées ont été étudiées par la CLETC du 15.02.2021.

Il convient de se prononcer sur le transfert de la « dotation TEOM » de la DSC (montant 2020) vers l'attribution de compensation des communes intéressées à compter de 2021 dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation

Considérant que le conseil de la métropole doit de manière concordante approuver le transfert de « dotation TEOM » vers l'attribution de compensation des communes intéressées dans le cadre de la révision libre à la majorité des deux tiers.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'acter la révision libre de l'attribution de compensation de notre commune à compter de l'année 2021 telle que mentionnée dans le tableau annexé qui récapitule le transfert des « dotations TEOM » de la Dotation de solidarité communautaire 2020 vers l'attribution de compensation des communes intéressées à compter de 2021.
- Que cette révision de l'attribution de compensation ne pendra pleinement effet qu'après approbation par le conseil de la Métropole de la révision des attributions de compensation, dans les mêmes termes, à la majorité des deux-tiers.

*** Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'acter la révision libre de l'attribution de compensation de notre commune à compter de l'année 2021 telle que mentionnée dans le tableau annexé qui récapitule le transfert des « dotations TEOM » de la Dotation de Solidarité Communautaire 2020 vers l'attribution de compensation des communes intéressées à compter de 2021.**
- **Que cette révision de l'attribution de compensation ne pendra pleinement effet qu'après approbation par le conseil de la Métropole de la révision des attributions de compensation, dans les mêmes termes, à la majorité des deux-tiers.**

Délibération n° 2021-16 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention DETR auprès de la Préfecture, pour la rénovation de la toiture du Groupe scolaire pour un projet « phase 1 » de 80 090 € HT

Rénovation de la Toiture du Groupe Scolaire : 80 090.00 € HT

*** La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 2021-17 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention DSIL auprès de la Préfecture, pour la rénovation de la toiture du Groupe scolaire pour un projet « phase 1 » 80 090 € HT

Rénovation de la Toiture du Groupe Scolaire : 80 090.00 € HT

*** La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 2021-18 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Département, pour la rénovation de la toiture du Groupe scolaire pour un projet « phase 1 » de 80 090 € HT

Rénovation de la Toiture du Groupe Scolaire : 80 090.00 € HT

*** La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 2021-19 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie, pour la rénovation de la toiture du Groupe scolaire pour un projet « phase 1 » de 80 090 € HT

Rénovation de la Toiture du Groupe Scolaire : 80 090.00 € HT

*** La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 2021-20 : Autorisation à Monsieur le Maire de demander une subvention auprès de la Préfecture pour la rénovation de trois murs du cimetière pour un montant de 24000 € HT

Rénovation de trois murs du cimetière : 24 000 € HT

*** La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 2021-21 : Autorisation à Monsieur le Maire de demander une subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie pour la rénovation de trois murs du cimetière pour un montant de 24000 € HT

Rénovation de trois murs du cimetière : 24 000 € HT

*** La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 2021-22 : Autorisation à Monsieur le Maire de demander une subvention auprès de la Préfecture l'acquisition et l'installation d'éclairage Led en vue d'économies d'énergie pour un montant de 9 116.76 € HT

Acquisition et installation d'éclairage led dans tous les bâtiments : 9 116.76 € HT

*** La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 2021-23 : Autorisation à Monsieur le Maire de demander une subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie pour l'acquisition et l'installation d'éclairage Led en vue d'économies d'énergie pour un montant de 9 116.76 € HT

Acquisition et installation d'éclairage led dans tous les bâtiments : 9 116.76 € HT

*** La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 2021-24 : Autorisation à Monsieur le Maire de demander une subvention auprès de la Préfecture pour l'équipement du groupe scolaire d'un tableau numérique d'un montant de 3500 € HT

Equipement d'un tableau numérique : 3 500 € HT

*** La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 2021-25 : Autorisation à Monsieur le Maire de demander des subventions auprès de la Région Normandie :

Rénovation de la toiture du Groupe scolaire : 80 090.00 € HT

Rénovation de trois murs du cimetière : 24 000.00 € HT

Acquisition et installation d'éclairage led dans tous les bâtiments : 9 116.76 € HT

*** La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 2021-26 : Autorisation à Monsieur le Maire de demander des subventions auprès la Caisse d'Allocations Familiales :

Rénovation de la toiture du Groupe scolaire : 80 090.00 € HT

Equipement d'un tableau numérique : 3 500.00 € HT

*** La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 2021-27 : Autorisation à Monsieur le Maire de demander des subventions auprès du Département :

Rénovation de trois murs du cimetière : 24 000.00 € HT

Acquisition et installations d'éclairage led dans tous les bâtiments : 9 116.76 € HT

Equipement d'un tableau Numérique : 3 500.00 € HT

*** La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 2021-25 : Autorisation à Monsieur le Maire de demander des subventions auprès de la Préfecture DSIL :

Rénovation de trois murs du cimetière : 24 000.00 € HT

Acquisition et installation d'éclairage led dans tous les bâtiments : 9 116.76 € HT

*** La délibération est adoptée à l'unanimité.**

La séance est levée à 20h06.